

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2015**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,
Mmes Blanc Dominique, Ferrollet Françoise, MM. Debard Jérémie, Lévrier Bernard, adjoints
Mmes Barrilliet Annick, Bossy Virginie, Decombaz Marielle, Hugon Denise, Pensec Catherine, Surgand Marie-Odile
MM. Blanc Alain, Blanc Jérémy, Desmaris Christian, Peray Pierre-Alain, Conseillers Municipaux,

Absents excusés : MM. Girod Claude, Prieur Sébastien (pouvoir à M. Peray Pierre-Alain), Piberne Olivier (pouvoir à Mme Blanc Dominique),

Absent : M. Davis Andrew

1. **Mme Hugon Denise est élue secrétaire de séance à l'unanimité.**
2. **Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.**

3. DELIBERATIONS

3.1. BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que certains crédits prévus au budget 2015 (budget principal) s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours.

Par conséquent, il y a lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe sur l'exercice 2015 du budget principal s'élevant à :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **74 897 €**
- Recettes : **74 897 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : **111 210 €**
- Recettes : **111 210 €**

APPOUVEE A L'UNANIMITE

<i>opération/ chapitre</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2015 /DM</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 776994,00	74 897,00	74 897,00	
70	7022	coupes de bois	30 000,00		5 170,00	
70	70321	droits de stationnements et locations voie publique	1 400,00		-300,00	marché
70	7066	redevances et droits des services à caractère social	0,00		1 050,00	facturation repas à domicile anciens décembre 2014
70	7067	Redevance et droits services périscolaires	80 000,00		1 000,00	restauration scolaire
70	70688	autres prestations de service	2 500,00		875,00	déneigement
70	7083	locations diverses	750,00		25,00	baux communaux
70	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	4 200,00		4 019,00	crédit sup 384 € + remboursement frais AAPC grt communes 2889 € (3250.94 x 8/9) - réunion CCPG 19.5.15 746.79 € (840.14 x 8/9)
70	7088	autres produits d'activités annexes (abts,vente livres,)	70,00		170,00	
73	7388	autres taxes diverses	0,00		25 115,00	taxes cession terrains nus devenus constructibles
74	74121	Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	88 044,00		11 210,00	
74	74718	Autres	900,00		300,00	subvention élections
74	748314	dotation unique de compensation	838,00		-153,00	transfert au 74833
74	74832	Attribution du Fonds départemental de taxe professionnelle	0,00		2 168,00	notification Département du 14.10.15
74	74833	Etat-Compensation au titre exonérations taxes professionnelles	0,00		153,00	allocation compensatrice CFE transfert du 748314
74	74838	Autres attributions de péréquations et de compensation	20 000,00		19 595,00	droits de mutation : 39 598 €
75	752	Revenus des immeubles	63 350,00		4 500,00	ajustements encaissements nov et déc 2015

011	60612	énergie-électricité	35 000,00	5 000,00		restes à payer tarif jaune10/11 (3000€) bâtiment 9/10 (3000€) gaz Eglise (310€) gaz maison des stés sur 2016
011	60633	fournitures de voirie	12 000,00	7 000,00		restes à payer sel déneigement (5000€)
011	611	contrat de prestation de service	57 000,00	11 000,00		augmentation effectifs restaurant scolaire + prise en compte facturation ELRES 09- 12/14
011	6122	crédit-bail mobilier	12 000,00	1 800,00		crédit-bail (copies supplémentaires)
011	61523	entretien voies et réseaux	45 000,00	5 000,00		restes à payer MAC EIFFAGE (9639€) Arboléman abattage arbres (2040€) VALLIER curage Brandou (390 €) Lyard sciage (780 €)
011	61551	entretien de matériel roulant	20 000,00	5 000,00		restes à payer pneus (500€) entretien Unimog (5784€) lame usure (1400€) montage réservoir saleuse (1545€)
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	1 500,00	2 000,00		écart réalisations/prévisions
011	616	primes d'assurances	18 000,00	1 100,00		écart réalisations/prévisions
011	617	études et recherche	30 500,00	-15 200,00		plan de circulation différé 2016
011	6226	honoraires	40 000,00	40 000,00		plans réseaux fontaines + Eclairage Public différé 2016
011	6231	annonces et insertion	1 500,00	2 000,00		annonces MAC VOIRIE + études desherbage et circulation
011	6256	missions	500,00	1 000,00		reste engagé formations 2015 2600 € (CACES+ nacelle)
011	6257	réception	3 000,00	1 000,00		écart réalisations/prévisions
011	6282	frais gardiennage (bois communaux et forêt)	6 000,00	-2 000,00		payé 3943 €

011	62878	remboursement frais à autres organismes	0,00	20 000,00		participation police intercommunale pour novembre et décembre 2015
011	637	autres impôts et taxes (autres organismes)	1 000,00	800,00		
012	6411	personnel titulaire	399 000,00	-29 310,00		régularisation autres imputations (-2310 €) affectation charges police interco au 62878 (-27 000 €)
012	6453	cotisations caisses de retraite	65 000,00	3 600,00		
012	6454	cotisations assedic	4 300,00	-600,00		
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	1 300,00	-1 000,00		
012	6478	Autres charges sociales diverses	780,00	310,00		participation de l'employeur à la mutuelle complémentaire santé labellisée
65	6554	contributions aux organismes de regroupement	65 000,00	-13 000,00		participation SIVOS (43 520 €/57 000 €)
65	6574	subvention fonctionnement association, autres organismes droits privés	130 408,00	-11 185,00		familles rurales réajustement subvention bilan 2014 TAP + CLSH
023	023	virement à la section d'investissement	536 154,00	97 582,00		

<i>opération/ chapitre</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2015/ DM</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		SECTION D'INVESTISSEMENT	2 262617,00	111 210,00	111 210,00	
021	021	virement de la section de fonctionnement	536 154,00		97 582,00	
024	024	produits de cessions	450,00		1 500,00	cession lame neige SICOMETAL PEV260 (année 1990)
21	2152	installations de voirie	0,00		664,00	reversement ECODIS indûment payé sté confusion avec sté ACODIS

oni 21	204158 2	subvention d'équipement autres groupements	53 454,00	-4 400,00		APD dossier 2014- 0585 Eclairage Public Chemin Pierre à Niton (1 496.78€/2 537€) GC TELECOMS (21 000€/24 360€)
21	2112	terrains de voirie	8 200,00	10 000,00		acquisition terrain CONSANI 89 m2 implantation conteneurs + honoraires+ honoraires Cession gratuite emprise Rue Mail/Vie Etraz
oni 21	2135	installations générales agencements	4 600,00	15 000,00		réparation clôture local voirie en 61523 parafoudres chalets Estimation
21 oni	2184	meublier	7 689,00	5 200,00		héphaistos (2 013 €) + tableau PBI (552€) canapés école transférés en 60632 (- 212 €) remplacement meuble bar réfrigéré 3 portes salle CF climeo (2 508€) bureau maître DELAGRAVE (385€)
oni 21	2313	constructions	6 604,00	1 800,00		alimentation sèche- mains PERAY Salle CF (1 800€)
oni 21	2315	installations techniques	75 100,00	1 000,00		marquages neufs imputés en 2315
op.34	21568	autre matériel et outillage incendie et défense	0,00	220,00		7 plans sécurité évacuation auberge
op.34	2188	autres immobilisations corporelles	12 000,00	-220,00		transfert au 21568 op.34
op.63	2031	frais études	6 808,00	1 000,00		maquette 3D (714€)
op.66	21568	autre matériel et outillage incendie et défense	0,00	1 000,00		LCJ remplacement serveur enregistrement caméras vide protection CSE (689 €)
op.67	2031	frais d'études	0,00	25 482,00		Novade mission assistance MO ext.4 CSE phase 1 programmation (12 870 €) et phase 2 (12 612 €)

op.74	2315	installations techniques	10 014,00	3 800,00		aménagement accès maison stés complément réseau EP (3 728€)
op,86	1323	subvention d'équipement Département	69 198,00		17 100,00	Subvention Département solde à encaisser avec avenant 1 = 86 301.31 €
op.87	2315	installations techniques	238 000,00	49 000,00		palissade occultante (821 €) avenant n°2 MAPA EIFFAGE TP/Nabaffa : (54 349 €) avenant n°2 MOE (4 021.76 €) - annulations.imprévus (10 644 €)
op.89	2315	installations techniques	29 900,00	-3 400,00		opération soldée reliquat transféré pour équilibre DM4
op.92	238	avances et acomptes	367 482,00	4 364,00		affectation crédits disponibles
op.95	238	avances et acomptes	24 000,00	-10 000,00		réajustement estimation convention mandat CCPG PEHD fontaine + boîte de raccordement chemin brandou
041	2313	constructions	367 482,00	4 364,00		intégration en travaux augmentation crédits avance op.92
041	2315	installations techniques	48 000,00	-10 000,00		intégration en travaux de la réduction sur avance op.95
041	238	avances et acomptes	397 482,00		-5 636,00	intégration en travaux de la réduction sur avance op.95
op.98	2315	installations techniques	0,00	17 000,00		NABAFFA viabilisation Ouest ZA (16 100€)

3.2. CCPG – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Vu la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1^{er} Juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex,

Monsieur le Maire indique que

- Lors des deux conférences des Maires initiées dès le début de l'année 2014, il a été proposé aux communes la mise en place d'un service commun pour pallier au désengagement de l'État quant à l'instruction des droits des sols par la Communauté de Communes à partir du 1^{er} juillet 2015.
- La commune de Péron a fait part auprès de la Communauté de Communes du Pays de Gex de son intérêt pour intégrer le service commun ADS et, à ce titre, a été identifiée dans le travail d'élaboration du service ADS. Cette phase de travail effectuée permet désormais d'approuver la délibération, ainsi que la convention cadre annexée, en faveur de la création d'un service commun mutualisé.

Monsieur le Maire précise que, consultées pour avis, 17 communes ont acté le principe d'adhésion à un tel service. Que dans ce contexte, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de prendre acte de la création du service commun ADS qui entrera en fonction au 1^{er} Janvier 2016.

Monsieur le Maire expose que la création de ce service commun ADS s'inscrit dans une dynamique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens entre toutes les communes. Cette première étape s'inscrit dans une volonté de construire un schéma de mutualisation dans le but de rationaliser le service public rendu à l'usager ainsi que son organisation.

De manière générale, le service commun de l'ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la communes jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun aura la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Monsieur le Maire précise qu'un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de Gex est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, il doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concernée par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté de Communes du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté de Communes du Pays de Gex.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Péron au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS ».

APPROUVE la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la communauté de communes du Pays de Gex.

ACTE le principe d'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} Janvier 2016.

AUTORISE le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AUTORISE le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. CCPG – SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT PARTAGE DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL SUITE A LA LOI ALUR

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la mise en place d'un dossier unique de demande de logement social sera instituée à compter du 1er janvier 2016. Le dossier unique permet aux demandeurs de ne déposer plus qu'un seul dossier, enregistré et numérisé dans le Système national d'enregistrement (SNE). Ce dossier est valable pour tous les bailleurs et communes demandés.

Monsieur le Maire précise qu'à compter de cette date, le seul moyen d'accès aux dossiers de demande en cours sera d'être connecté au SNE. Deux statuts sont prévus, sur lesquels il sera possible de se positionner ultérieurement :

- consultant : accès aux informations mais pas d'intervention possible sur le dossier numérique, confiée à un mandataire
- ou centre enregistreur assurant toutes les missions : saisie des dossiers, suivi et mise à jour.

Monsieur le Maire expose qu'une réflexion est en cours à l'échelle du Pays de Gex pour rechercher une répartition équilibrée des centres enregistreurs sur le territoire dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social, étant précisé que les bailleurs sociaux sont obligatoirement centres enregistreurs.

L'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les collectivités territoriales souhaitant être service enregistreur doivent prendre une délibération en ce sens. Une convention est ensuite signée avec l'État, formalisant la connexion au SNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de devenir centre enregistreur par le biais du système national d'enregistrement (SNE) conformément à l'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2016

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'État relative à ce dossier.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4. CESSION GRATUITE DE TERRAIN VUAILLAT – LOTISSEMENT « LES BOUTONS D'OR »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du lotissement « Les Boutons d'Or » réalisé par Madame Josiane VUAILLAT, il est prévu de vendre à la commune pour un euro symbolique les parcelles C 2179 p et C 2184 p d'une surface de 868 m², la parcelle C 2182 d'une surface de 4 m² et la parcelle C 2180 d'une surface de 160 m².

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de régulariser cette acte de vente préalablement à la constitution Syndicale Libre des colotis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accepter l'acquisition de ces parcelles au profit de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTTE l'acquisition pour un euro symbolique des parcelles C 2179 p et C 2184 p d'une surface de 868 m², la parcelle C 2182 d'une surface de 4 m² et la parcelle C 2180 d'une surface de 160 m² au profit de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, où en en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes notariés à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.5. PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2015,

Monsieur le Maire expose que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Monsieur le Maire indique que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 novembre 2012 selon laquelle l'assemblée avait décidé de participer à la protection sociale complémentaire en octroyant un montant forfaitaire selon les revenus des agents. Cette participation était versée au titre de la complémentaire santé.

Monsieur le Maire précise que suite à un bilan des deux années écoulées, ne sont concernés par une mutuelle labélisée que très peu d'agents.

Monsieur le Maire propose de modifier le versement cette participation sociale et de l'attribuer aux agents cotisant à la prévoyance maintien de salaire, puisque le contrat est signé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale qui est labellisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE que dans le domaine de la prévoyance, et après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, la collectivité souhaite participer au financement du contrat et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire en l'occurrence au contrat de prévoyance maintien de salaire et invalidité souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale qui est labellisée.

DECIDE que dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- Agents dont l'indice brut est inférieur à 345 = participation de l'employeur de 15 €
- Agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 400 = participation de l'employeur de 10 €
- Agents dont l'indice brut est supérieur à 400 = participation de l'employeur de 5 €

DIT que les crédits nécessaires au versement de la nouvelle participation soit 2640 € (+ 1680 €) seront inscrits au budget 2016, chapitre 012, article 6478 autres charges sociales diverses.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.6. MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la Fonction publique Territoriale.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le code du travail, quatrième partie "Santé et sécurité au travail", applicable, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, aux collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Vu la jurisprudence en matière d'hygiène et sécurité prise en tant que complément des règles de droit.

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ain,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour être conforme à la législation en matière de santé et de sécurité il convient de mettre en œuvre le règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur qui a été élaboré par les services de prévention du Centre de Gestion et adapté à la mairie de Péron en collaboration avec les assistants de prévention.

Monsieur le Maire précise que ce règlement a été communiqué aux agents afin qu'ils puissent apporter des modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Vu le règlement intérieur en matière de santé et de sécurité au travail,

DECIDE de mettre en œuvre le règlement intérieur de santé et sécurité au travail, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique.

DIT que ce règlement sera tenu à la disposition du personnel. Les registres seront situés dans chaque bâtiment de la commune.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS

4.1. ECOLE – RYTHMES SCOLAIRES -COLLEGE – GYMNASSE

4.1.1. ECOLE

4.1.1.1. Point sur la création d'une nouvelle classe :

Une nouvelle classe a été créée à partir du 2/11/2015 ce qui porte le nombre de classe de 11 à 12.

Le mobilier dédié à cette nouvelle classe a été reçu en temps et en heure pour l'ouverture.

M. le Maire précise qu'il est urgent d'engager les démarches pour construire une nouvelle école et un réfectoire, ceux de l'école de la Fontaine étant saturés.

4.1.1.2. Compte-rendu du Conseil d'Ecole

En ce qui concerne directement la commune, le Conseil d'Ecole a accepté de modifier les horaires du matin : 8H25 – 11H25 pour permettre aux enfants d'accéder à la cantine du collège plus rapidement.

Une demande d'accord sera demandée à l'Inspection de l'Education Nationale.

4.1.2. COLLEGE

4.1.2.1. Compte-rendu de la réunion cantine du 13/10/2015

Présentation de la convention d'admission au restaurant du collège pour les enfants de l'école primaire.

Monsieur le Principal du collège demande qu'à partir de la rentrée scolaire 2016 trois classes prennent leurs repas au collège. Actuellement quatre classes se rendent au collège, suppression de la classe de CE1.

4.1.2.2. Compte-rendu du CA du 05/11/2015

Les membres des différentes commissions ont été élus. 123 élèves ont réussi le brevet des collèges, ce qui fait un taux de 97,6 % et place le collège de Péron comme un des meilleurs du département. La moyenne du département étant de 88.5 % et de l'académie de 88.6%. Tous les élèves de fin de 3^{ème} avaient trouvé une solution pour l'année 2015/2016.

900 élèves ont participé au cross. Vu le nombre important et de ce fait, la difficulté d'organisation, il est prévue pour l'année prochaine de n'inviter que les élèves de CM2.

Concernant la violence à l'école, une réflexion va être faite pour mettre en place des actions de sensibilisation auprès des parents et des élèves.

La réforme des collèges se met en place progressivement, les professeurs sont en formation à ce sujet.

Denise Hugon est élue à la commission du restaurant.

SIVOS : Le collège souhaiterait la participation de la commune pour l'achat du matériel informatique et du matériel médical pour environ 1500 euros.

Le restaurant étant très surchargé certains jours, M. le principal est en discussion avec la commune pour réduire le nombre d'élèves de l'école primaire qui vont manger au collège.

Une réflexion est en cours avec le Conseil Départemental pour éventuellement changer la chaudière bois qui nécessite beaucoup d'entretien et de réparation chaque année, pour une chaudière gaz.

La commission Agenda 21, reste en place avec les membres élus lors de la dernière rentrée scolaire

4.2. VOIRIE – ORDURES MENAGERES

4.2.1. Compte-rendu de la commission du 12/10/2015.

Le principal sujet à l'ordre du jour était de faire un point sur le projet d'aménagement du rond-point du Martinet présenté par M. Gigi. Les deux propositions d'aménagement seront soumises au Conseil Municipal du 05 novembre.

Les travaux de construction des chalets miniatures : armature bois, contreplaqué, support béton, avec les agents des services techniques sont prévus en 2016.

Point sur les projets en cours : travaux du marché à bon de commande (Eiffage), Validation du projet d'enfouissement des réseaux secs et éclairage public (Favre, Salendre) sous maîtrise d'ouvrage du SIEA, mise en concurrence pour l'étude du plan de désherbage, courrier adressé au SIEA sur le programme 2016.

4.2.2. Point sur les travaux chemin de Brandou.

Travaux de l'entreprise SADE en finition avec, pour le compte de la commune, le renouvellement du réseau de fontaine du Brandou. Enrobés en cours.

4.2.3. Point sur les travaux en cours dans le cadre du Marché à Bon de Commande.

L'entreprise Eiffage est intervenue lors des vacances de la Toussaint sur Péron, pour les travaux suivants : Caniveaux grilles sur la Vie de l'Etraz et les Châtelains, reprise d'épaulement route de Pougny, reprise d'affaissements divers route de Lyon, réfection du carrefour au chemin d'accès à la compostière et prolongement du trottoir le long de la route de Péron entre le gymnase et l'école. Les travaux sont terminés dans les délais.

4.2.4. Présentation et choix pour le projet d'aménagement du carrefour RD 984 – route des Jeunes.

Vote sur les 2 propositions d'aménagement présentées. La majorité se prononce en faveur du projet présentant les chalets l'un derrière l'autre.

4.3. BUDGET

4.3.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 02 novembre 2015 : 269 429,04 €

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie

4.3.2. Réalisation du budget investissement

Tiers	Objet	Réalisé
Direction Journal Officiel	Insertion MOE OP 94 aménagement Chemins Pierre à Niton / Ravières	135
Direction Journal Officiel	Insertion OP 95 aménagement Chemins Brandon / Branlant à Logras	135
Direction Journal Officiel	Insertion OP 96 aménagement rue du Mail	135
Direction Journal Officiel	Insertion OP 97 aménagement Chemins Grand Rue / Paruthiol / Marais	135
Direction Journal Officiel	Insertion MOE OP 98 aménagement ZA de Pré Munny	135
Direction Journal Officiel	Insertion MOE OP 99 Route de Péron/entrée parking Champ Fontaine	135
Direction Journal Officiel	Reliquat frais Insertion appel offres travaux OP 94 Pierre à Niton / Ravières	607,5
ONF LYON	Travaux forestiers 2015 Programme 93 sylviculture parcelle 12	1895,33
SARL ESPACS	45 ML clôture panneaux treillis soudés BASTIPLI H 1,23m Centre socio-éducatif côté Local Voirie	3396
SAS DESAUTEL	7 Plans de sécurité évacuation hôtel Auberge Communale	219,67
DESCOURS ET CABAUD	Coffret pinces CIRCLIPS 470 local voirie	124,69
SARL HEPHAISTOS	10 Tables et 10 chaises HERGO COLLEGE JAUNE RAL1003 Ecole primaire	2012,52
SAS CASSANI DUBOIS	Lame à neige TARRON SCHMIDT MS30.1 Option déflecteur	17616
SOC STRATES	Certificat paiement 15 solde MOE architecte Maison des Sociétés	13481

Groupement EIFFAGE TP RAA-Savoie Léman/ETS NABAFFA	Certificat paiement 9 VRD OP87 Feigères MAPA	36871,32
SAS FAMY ET CIE	Certificat paiement 2 - solde DGD VRD MAPA FAMY Rue des Châtelains	20805,6
SOC MARKOSOL	travaux neufs marquage au sol 2015	1015,32
	TOTAUX	98854,95

4.3.3. Subventions et Dotations

4.3.3.1. Pour le futur Centre de Loisirs :

- 88 200 € par le biais de la Dotation Territoriale du Département suite à la réunion du 29/10/2015.
- 50 000 € par le biais de la Dotation pour les Equipements des Territoires Ruraux.

4.3.3.2 Pour l'Aménagement Foncier :

- 17 102.87 € HT pour le chemin restant à réaliser.

4.3.4. Demandes de subventions ou de Participations

4.3.4.1. Demande de participation de l'Institution Jeanne d'Arc pour une participation de la commune pour la scolarisation des enfants de Péron à cette institution.

Refus à l'unanimité du Conseil Municipal. La commune ne financera que les élèves du Lycée Technique.

4.4. CONTENTIEUX

4.4.1. Copropriété les Fleurs du Jura/Mairie : l'audience a été fixée au 1^{er} décembre 2015

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 20/10/2015.

Des études sur le Sud Gessien seront réalisées dans ce mandat dans le cadre du « Projet de Territoire ».

Toujours dans le cadre du « Projet de Territoire, l'Institut Médico Educatif se fera bien à Péron à côté du collège.

5.1.2. Les comptes rendus des diverses compétences seront présentés en fonction des présents aux réunions.

Commission patrimoine :

Reconstruction de la crèche de Gex suite à des dégâts des eaux au mois de juillet. Coût 2 800 000 € HT pour une surface 1300 m². Fin des travaux en 2018. En attendant les enfants sont accueillis dans des bâtiments modulaires.

Déchetterie de Péron la réhabilitation du site s'élèverait à 1 227 900 € HT. La deuxième solution proposée serait de la démolir en totalité et de la reconstruire pour 1 373 450 € HT.

Les travaux de la station La Faucille vont débiter ce printemps. Maison de l'aménagement de l'urbanisme travaux en cours de finition le toit doit être installé.

Commission eau et assainissement du 28/10/2015

Plusieurs attributions de marchés de travaux, service, conventions et avenants divers.

Egalement, ont été faites 2 présentations :

- Etude schéma directeur d'eau potable Sud/Centre Gessien. Le diagnostic et les propositions de travaux sont présentés (25 à 29 Millions d'euros). Le réservoir pilote permettant le transfert des eaux de Pougny vers le Centre du Pays de Gex sera situé sur Péron et supposera par conséquent l'extension du réservoir existant, volume estimé à 1 000 m³.
- Visite réalisée par le Vice-Président délégué à Madagascar pour superviser le projet de création d'un réseau d'eau potable dans le cadre du financement d'opération par la Loi Oudin/Santini.

5.1.3. Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service Gestion et Valorisation des Déchets.

5.1.4. Présentation du Rapport d'Activité 2014.

5.2. SIVOS

5.2.1. Compte-rendu de la réunion du Comité Syndicale du 08/11/2015.

5.3. SIEA

5.3.1. Compte-rendu de la réunion du 15/10/2015 pour la Commission Géographique d'Echange.

Présentation de Mr Willy MICOUD nouveau responsable du secteur à partir du 01 novembre 2015.

Le service énergie : Groupement achat gaz 396 communes desservies. 52652 usagés. -19% de consommation entre 2013/2014. Fournisseur: ENI lot 1 petits clients et GDF Suez(Engie) lot 2 gros clients. Cotisation 10€/ km réseau
Groupement achat électricité. Tarif jaune +36 kwa. 98 communes. Accord cadre de 4 ans. Appel d'offre: Direct Energie – EDF - Engie. Choix du fournisseur : EDF

Éclairage public : 370 communes 84000 points lumineux. Subvention 60% par point lumineux - 60% coffret de commande. Cotisation avril 8€ de maintenance + 48€ estimation de consommation. Facture de consommation réelle novembre Année N-1. Lampe 70w estimation éclairage 41000h/an environ 39€/an. Led 30w mats plus rapprochés estimation 27€ / an.

Réseau fibre optique : 21600 abonnés aucune extension en 2015 ; Mise aux normes des armoires NRO pour accueillir de nouveaux fournisseurs (Orange)

5.4. POLICE INTER-MUNICIPALE

5.4.1. Point sur la mise en place

Un policier est en activité depuis le 1er novembre, le 2^{ème} prendra ses fonctions le 23 novembre.

6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 29/09/2015

Déclarations Préalables

- COLLET Guillaume – 32 Les Châtelains à PERON – Parcelles C626, C630, C1707, C1708, C1709, C1711 et C2041
Zone Uv – Remplacement d'un abri de jardin suite aux inondations.
Nouvel abri plus petit et du même aspect : madrier peint, considéré comme typologie locale pour les abris
Avis favorable
- GRANCHAMPS Maryline – 35 Chemin du Moléron à FEIGERES – Parcelle B235p (ex B1233) – Zone U
Création d'une terrasse h = 25 cm par rapport à la route et suppression d'un abri bois – Avis favorable
- DAO Minh Phung – 177 Route de Chanvière à FEIGERES – Parcelle B1300 – Zone U
Installation d'une clôture en panneaux rigides occultant (h=1.6 m), une clôture simple torsion ainsi que des stores (5.0 × 3.5 m). L'article 11.4 du PLU impose que les clôtures soient composées « de haies vives d'essences locales et/ou d'un système à claire-voie » – Avis défavorable.

Permis de Construire

- SCCV L'ECRIN Allamanno André – Sous la cours à PERON – Parcelles C2217 à C2224 – Zone 1AU2
Transfert de permis Villes et Villages Créations – Avis favorable
- VUAILLAT Marie-Christine – 414 Vie de l'Etraz à PERON – Parcelle C2170 – Zone U –
Mise en conformité. Installation d'une clôture (h=1.2 m) et d'un abri de jardin (3.0 × 4.9 × 2.3 m).
Avis favorable
- SCI BOBOLI – Rue de Bruel à LOGRAS – Parcelle F1868 et F1871 – Zone Uv
Installation d'une clôture périphérique, création d'un mur de soutènement à l'entrée ainsi qu'un muret de séparation entre le parking visiteur et la 1^{ère} maison, suppression de l'édicule pour container poubelle.
La demande n'est pas conforme pour plusieurs raisons :
 - *Mention « Permis de construire valant division » dans la demande, ce qui n'est pas le cas (pas de plan de division ni de statuts de l'association syndicale fourni) ;*
 - *L'aire de ramassage des poubelles est entourée par un muret de hauteur 1.20 m, ce qui est contraire à la hauteur réglementaire imposée par l'article 11.4 du PLU ;*
 - *Le muret de hauteur 0.6 m et surmonté d'un grillage de 1.0 m situé en limite de propriété doit avoir un retrait de 3.0 m par rapport à la limite (muret de séparation considéré comme une construction et pas comme une clôture) ;*
 - *L'article 13.1 du PLU exigeant que « le terrain d'assiette de la dite l'opération soit planté sur les aires de stationnement de surface. » n'est pas respecté.*Avis défavorable

6.1.2. Compte rendu de la réunion du 13/10/2015

Déclarations Préalables

- TEYRE Mickaël – 408 Chemin du Crêt à LOGRAS – Parcelles F978 – Zone U – Article R.123-11,b
Remplacement couverture habitation, ancien garage, par des tôles imitation tuiles, réalisation de crépi
Création d'une baie vitrée. Non-respect de l'article 11.3.2 interdisant l'utilisation de tôle – Avis défavorable
- AVIER Laurent – 245 Pré Munny à PERON – Parcelles C1894 et C1898 – Zone Ux
Fermeture du couvert existant sur 3 côtés par des murs en ossature bois, installation d'une clôture grillagée (h=1,50 m) et de 2 portails – Avis favorable

Permis de Construire

- BSL Sarl Thoiry – Pré Millet – Rue du Paruthiol à PERON – Parcelle C2276 – Zone U
Construction de deux maisons – Avis favorable
- PRIMICERI Mickael – Rue du Cercle à LOGRAS – Parcelles F2651 et F2653 – Zone U
Transfert du permis de construire de HAURAY Arnaud – *Avis favorable*
- VEROT Bruno – Pré Munny à PERON – Parcelle C1917 – Zone Ux
Agrandissement du dépôt (+ 67 m²) et du logement existant, un logement avec deux chambres – Avis favorable

6.1.3. Compte rendu de la réunion du 27/10/2015

Déclarations Préalables

- MEIGNIEN Yann – 17 Chemin de la Ravière à FEIGÈRES – Parcelle B1304 – Zone U
Construction d'un muret en bloc préfabriqué pour retenir la terre – Avis favorable
- ECORENOVE – St Foy les Lyon – 56 Chemin de la Chapelle à FEIGÈRES – Parcelle B953 – Zone U
Installation de 23 m² de panneaux photovoltaïques. Demandeur AUER Peter – Avis favorable
- Domaine des Fontaines – Champs Rond à PERON – Parcelle C134 – Zone A
Construction d'un abri pour chevaux de dimension 3.0 × 6.0 × 2.5 m. Implantation de l'abri non précisé (art. 7 du PLU)
Matériaux couverture toit non précisé (art. 11.3 du PLU) – Avis défavorable
- BENNATO Sylvestre – Les Chaumondes à PERON – Parcelle ZD70 – Zone A
Travaux d'exhaussement de sol – hauteur remblais 1 m – Avis favorable
- MARQUES DE OLIVEIRA V. – Les Coteaux de Logras – Rue du Branlant à LOGRAS – Parcelle F2502 – Zone 1AU2
Installation d'un portail coulissant électrique en fer forgé vert (h=1.5 m) – Avis favorable

6.1.4. Compte-rendu de la réunion avec M. le Sous-préfet et M. Dimcovski sur place le 02/11/2015.

Visite sur place le 02/10/2015 avec Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Maire, Françoise FERROLLET, Pierre DALLERY de la CCPG ainsi que la Gendarmerie.

Des travaux de remblaiement ont été réalisés par Monsieur DIMCOVSKI, bien qu'interdit par le règlement de la zone et par un jugement du Tribunal Administratif, le tout rappelé à Monsieur DIMCOVSKI lors d'une récente réunion à la CCPG.

Un procès-verbal et un arrêté d'arrêt des travaux immédiat ont été dressés par M. le Maire, afin de stopper les travaux.

6.2. ASSOCIATION

6.2.1. Compte-rendu de la réunion du 07/11/2015 pour la préparation du calendrier des fêtes.

Discussion pour les dates de la fête de printemps et du Forum des associations. Demande d'une formation pour l'utilisation du défibrillateur à la Maison des Associations qui sera installé en 2016.

7. COURRIER

7.1. Réponse de la Semcoda pour l'entretien des espaces extérieures de l'ancienne école de Logras.

La SEMCODA a retenu l'entreprise BARNIER pour intervenir deux fois par an.

8. DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal le 03/12/2015.

8.2. 11 novembre : rendez-vous à 18h30 à la salle Champ-Fontaine.

8.3. Préparation des élections régionales des 6 et 13 décembre.

FIN DE LA SEANCE 24h00